



Traité Nedarim

Michna 6 - Chapitre 3

[ו] הנודר מירדי הים, מותר ביושבי היבשה; מיושבי היבשה, אסור בירדי הים--שירדי הים בכלל יושבי היבשה. לא כאלו ההולכים מעכו ליפו, אלא ממי שדרכו לפרש.

Celui qui fait vœu de ne jouir en rien des voyageurs maritimes peut tirer jouissance de ceux d'entr'eux qui demeurent sur le continent ne pourra pas tirer jouissance des voyageurs maritimes, car ceux-ci font d'abord partie des habitants du continent (sur lequel ils s'arrêtent). Cependant, on ne considère pas comme voyageurs sur mer ceux qui vont d'Akko à Joppé (sur la même côte), mais ceux qui opèrent souvent une traversée maritime.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions